



**Objet : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024**

Par suite d'une convocation en date du 31 mai 2023, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont assemblés en la salle de réunion de la SPL Eau Service Haute Durance le 14 juin 2023 sous la Présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Étaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
<b>Communauté de communes du Briançonnais – 3/5 Voix</b>			
Arnaud MURGIA	<i>Excusé</i>	Éric PEYTHIEU	<i>Absent</i>
Claudine CHRETIEN	<b>Pouvoir Alice PRUD'HOMME</b>	Vincent FAUBERT	<i>Absent</i>
Émilie DESMOULINS-GENOUX	<i>Absente</i>	Gabriel LEON	<i>Absent</i>
Pierre LEROY	<b>Présent</b>	Emeric SALLE	<i>Absent</i>
Jean-Marie REY	<b>Présent</b>	Marine MICHEL	<i>Absente</i>
<b>Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 2/4 voix</b>			
Dominique MOULIN	<b>Présent</b>	Guillaume DEJY	<i>Absent</i>
Michel MOURONT	<b>Présent</b>	Michel MOUTTE	<i>Absent</i>
Mathieu ANTOINE	<i>Absent</i>	Maxime BERARD	<i>Absent</i>
Hervé WADIER	<i>Absent</i>	Valérie GARCIN EYMEOD	<i>Absente</i>
<b>Communauté de communes du Pays des Écrins – 2/2 voix</b>			
Alice PRUD'HOMME	<b>Présente</b>	Cyrille DRUJON D'ASTROS	<i>Excusé</i>
Marie BAILLARD	<b>Présente</b>	Marcel CHAUD	<i>Absent</i>

\*\*\*

Vu

Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

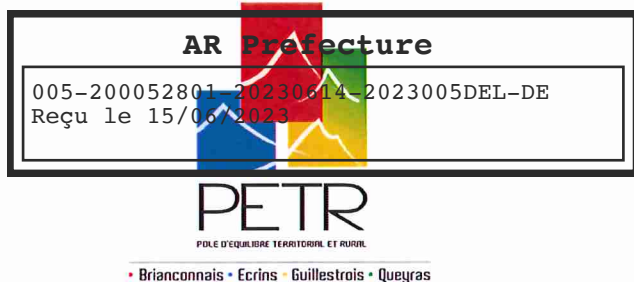
Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-2-27 et R.2321-1 ;

La délibération du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras N°2016.034 du 2 mars 2016 sur les durées d'amortissement des immobilisations ;

L'avis du comptable public en date du 19 avril 2023 pour la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**CONSIDERANT**

Que le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras doit adopter la nomenclature M57 et appliquer cette norme comptable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS
Conseil syndical n°38 du : 14 juin 2023
Délibération n° : 2023.005
Page 2 sur 2

**Objet : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024**

Que l'amortissement obligatoire, ou sur option, des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;

Qu'il est obligatoire que le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras adopte un règlement budgétaire et financier et qu'il est annexé à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :

Nombre de membres en exercice	11	Nombre de suffrages	7		
Nombre de membres présents	6	Nombres de membres représentés	1		
Nombre de suffrages exprimés		7			
Pour	7	Contre	0	Abstention	0

**LE CONSEIL SYNDICAL**

Adopte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Précise que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal ;

Adopte le règlement budgétaire financier annexé à la présente délibération ;

Décide que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

Décide de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

Décide de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;

Autorise le Président ou son représentant à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,  
Pierre LEROY

